

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 octobre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON - Nicolas ISNARD - Richard MALLIÉ - Pascal MONTECOT - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 002-2501/17/BM

■ Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'intervention foncière à vocation économique sur le secteur nord de Marseille conclue avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Ville de Marseille MET 17/4308/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du Plan d'actions foncières du territoire Marseille Provence délibéré par le conseil de la Métropole en date du 15 décembre 2016, une convention tripartite signée en date du 2 mars 2017 entre la commune de Marseille, l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) et la Métropole Aix-Marseille-Provence met en place un partenariat sur le secteur économique de Marseille nord visant à poursuivre l'action foncière pour maintenir et développer une offre foncière pour l'économie productive, logistique et d'activité.

Conformément à cette convention, l'EPF PACA mène une mission d'anticipation foncière sur l'ensemble du périmètre défini à la convention d'intervention foncière (1660 hectares) et une mission opérationnelle d'impulsion foncière d'intervention sur certains secteurs fléchés comme stratégiques et nécessitant une démarche foncière d'initiative publique pour atteindre des objectifs généraux d'aménagement et d'organisation du territoire.

Le site stratégique « solidarité ANRU », situé dans le périmètre du projet de Renouvellement Urbain de la Solidarité dans le 15^{ème} arrondissement a été fléché comme prioritaire par le plan d'actions foncières Marseille Provence, suscité.

Il s'agit d'un tènement foncier en nature de terrain nu d'une superficie approximative de 2 hectares, appartenant à plusieurs propriétaires, contiguë à un foncier communal au nord et traversé par un emplacement réservé pour voirie.

**Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017**

Son positionnement stratégique incite à l'implantation d'activités à proximité d'ensembles d'habitats, pour l'accueil d'hébergements en lien avec la filière médicosociale, notamment une hôtellerie pour les familles des patients soignés au sein des structures hospitalières voisines et des structures d'accueil spécialisées pour adultes handicapés.

Le développement d'infrastructures à vocation médicale et sociale sur ce tènement répondrait à la fois à une logique urbaine, en raison de la proximité physique avec l'hôpital nord mais également à un besoin prégnant au regard du déficit d'établissement spécialisés sur le territoire la ville de Marseille.

Dès lors, il convient d'élargir le périmètre de la convention d'intervention foncière économique sur le secteur Nord de Marseille et d'y intégrer ce tènement foncier.

Cet avenant doit faire l'objet d'une délibération concomitante au conseil municipal de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 134-11 et suivants et les articles L. 153-1 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération AEC 001-1114/15/CC du 3 juillet 2015 approuvant la mise en œuvre de la stratégie foncière de Marseille Provence métropole et la création d'une autorisation de programme pour la politique stratégie foncière
- La délibération AEC 005-1398/15/CC du 3 juillet 2015 approuvant le renouvellement avec extension de la ZAD – Façade maritime nord de la Ville de Marseille
- La délibération URB 002-6/7/16/CM du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole en missions foncières ;
- La délibération URB 002-1406/16/CM approuvant le Plan d'Actions Foncières du territoire de Marseille-Provence et sa mise en œuvre ;
- La délibération URB 001-1219/16/BM du 15 décembre 2016 du Bureau de la Métropole portant approbation d'une convention d'intervention foncière à vocation économique sur le secteur Nord de Marseille conclue avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Ville de Marseille ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a signé une convention d'intervention foncière économique sur le secteur nord de Marseille ;

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017

- Que les enjeux de développement économique et de renouvellement urbain sur le secteur sud de la solidarité, sont importants (optimisation du foncier, développement filière médicosociale, densification, mixité fonctionnelle) ;
- Que l'intégration de ce tènement dans le périmètre de la convention d'intervention foncière permettra d'engager une action foncière partenariale sur ce secteur pour maintenir et développer une offre foncière pour développer l'économie médico-sociale.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière à vocation économique sur le secteur Nord de Marseille, ci-annexé, conclu entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Ville de Marseille et l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tous documents y afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS